

Décision du 19 août 1999 portant application de l'article 7 de la décision du 18 janvier 1999 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980328S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Vu la décision du 18 janvier 1999 relative à la mise en oeuvre du programme intitulé « Evaluation et prise en compte des risques naturels et technologiques », et notamment son article 7 ;
Vu l'avis du comité d'orientation émis le 27 mai 1999 ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide :

Article 1^{er}

La commission permanente prévue à l'article 7 de la décision du 18 janvier 1999 susvisée est constituée :

- du président du comité d'orientation du programme ;
- du président du conseil scientifique du programme, et de représentants des ministères et organismes suivants :
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DGAD/SRAE ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DPPR ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DE ;
- ministère de l'équipement, des transports et du logement, DRAST ;
- ministère de l'intérieur, DDSC ;
- institut de prévention et de gestion des risques (IPGR) ;
- entente inter-départementale Oise-Aisne ;
- union des industries chimiques ;
- France nature environnement (FNE) ;
- Carrefour national des comités de quartiers (Carnac).

Article 2

Est nommé président de la commission permanente M. Philippe Huet, président du comité d'orientation.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

*Le directeur général
de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT*